

# Décision n° CODEP-MRS-2020-003283 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2020 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 71, dénommée Phénix

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1333-161;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2016-739 du 2 juin 2016 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 71 dénommée « Phénix », située sur le site de Marcoule, dans la commune de Chusclan (Gard) et modifiant le décret du 31 décembre 1969 autorisant la création de cette installation ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'ASN du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-0150 du 16 juillet 2009 de l'ASN définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordées au titre de l'article R-1333-52 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 575 du 28/08/2019; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 13 janvier 2020;

Considérant que, par courrier du 28 août 2019 susvisé l'exploitant a déposé une demande d'autorisation de prolonger la durée d'utilisation de trois sources radioactives scellées nécessaires au fonctionnement de PHENIX,

### Décide:

# Article 1er

Le CEA est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 71 dans les conditions prévues par sa demande du 28 août 2019 susvisée.

### Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

# Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le chef de la division de Marseille

Signé par

**Aubert LE BROZEC**